

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 44

DELIBERATION
n° 2026 - 04 - 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Patrick LE MENER, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Dominique BRET à Yann THOMAS / Claude VILLAIN à Sylvie TESSON / Justine BLOND à Thierry BIRON / Patrick LE MENER à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Antoine GASNET / Nathalie BUCHOU à Marie-Christine RENOU.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

**Désignation de délégués communautaires au
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf.

Il a transféré au Syndicat Mixte fermé de la Baie de Bourgneuf les compétences suivantes sur le périmètre couvrant les communes de Le Fenouiller, Notre Dame de Riez et Saint Hilaire de Riez :

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L. 211-7 1° du Code de l'Environnement)
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (L. 211-7 2° du Code de l'Environnement)
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines (L. 211-7 8° du Code de l'Environnement)
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (L.211-7-12° du Code de l'Environnement)
- Lutte contre les nuisibles.

Aux termes de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération y est représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».

Monsieur le Président soumet les candidatures suivantes :

Titulaire :

- Hervé BESSONNET

Suppléante :

- Evelyne CHAUVEL.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L.5211-20, L.5212-16 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 DCL BICB 1770 du 21 décembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf,

Considérant que le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf étant précisé que pour l'élection des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation
adhérentes au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, le Pays de
Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit être représenté à ce Comité Syndical par un délégué
titulaire et par un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas
d'empêchement du délégué titulaire,
Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des
délégués au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité les élus suivants pour siéger au Syndicat Mixte de la Baie de
Bourgneuf :

Délégué titulaire
- Hervé BESSONNET

Déléguée suppléante
- Evelyne CHAUVEL

Article 3 : DONNE tous pouvoirs aux délégués communautaires sus nommés aux fins de
représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Comité Syndical du
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,


Nicole BOULINEAU

Givrand, le 4 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 MAI 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de
2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le
biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.